

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 07 NOVEMBRE
2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2023

Etaient présents : Marie MANDELLI, Aymeric DELHOMMEAU, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Lionel RABU, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Noëlla MASSEROT, Freddy GUITTER, Franck LEGEAY

Absents excusés :

Absent : Hervé BOUCHET

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUAIRES
PROPOSE PAR LE CDG**

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe

« Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – La Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2024, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 1 : 7,90 %** (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales** (*préciser le taux : généralement 35 % - vous avez la possibilité d'opter entre 1 % et 40 % du traitement brut indiciaire*), soit pourcentage retenu **40 %**
- **Couverture du régime indemnitaire :** (*préciser le taux : au maximum le plafond des indemnités servies en fonction du pourcentage du traitement brut indiciaire*), soit pourcentage retenu **0 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- La Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **Vote : 10 voix pour – 1 abstention**

➤ **ADOPTE** les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ANNULE ET REMPLACE LE CONTRAT D'UN AGENT

Annule et remplace la délibération n°2023-51bis transmise à la préfecture le 30/08/2023

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024, il convient de calculer sur le temps de travail des agents, une durée hebdomadaire soumise à un cycle de travail annualisé.

Or pour l'agente Amandine LE GALL, le calcul a été fait sur une période scolaire de 140 jours alors qu'il aurait dû être sur 36 semaines annuelles comme les années précédentes. Cela engendrait une perte de salaire de 2 heures par mois.

Dates CDD : 01/09/2023 au 31/08/2024

Missions :

- Animation de l'accueil périscolaire (soir)

Calcul temps de travail :

Sur période scolaire (36 semaines) :

Jours	Matin		Après-midi		Nb heures
Lundi	/	/	16 h 45	18 h 30	1 h 45
Mardi	/	/	16 h 45	18 h 30	1 h 45
Mercredi	/	/	/	/	/
Jeudi	/	/	16 h 45	18 h 30	1 h 45
Vendredi	/	/	16 h 45	18 h 30	1 h 45
TOTAL HEURES SEMAINES					7 h 00

Soit 7h x 36 semaines = **252 heures**

Nombre d'heures travaillées annuellement : **252 heures**

Calcul de l'annualisation :

	Temps hebdo rémunéré	Temps travail annuel	Journée de solidarité
Temps plein	35	1600	7
Agent	5.51 (5h30)	252	1.10 (1h06)

$252 + 1.10 = 253.10$ h à effectuer sur la durée du contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **VALIDE** la mise en place d'un nouveau contrat pour l'agente Amandine LE GALL et **CHARGE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette décision

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ORCHIDEES A L'OGEC

Madame la Maire propose une convention de mise à disposition de la salle des Orchidées à l'OGEC pendant la durée des travaux dans l'école (de la rentrée de janvier au 15 mai 2024)

Un compteur sera installé ce qui permettra de relever la consommation concernant le chauffage (tarif : 0.30 €/kwh). Ce tarif tient compte de la consommation en eau et en électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

► **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition de la salle des Orchidées à l'OGEC et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 Décembre 2022. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Un important travail a été réalisé en 2023 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance
- ✧ L'enfance - jeunesse
- ✧ La parentalité
- ✧ L'animation de la vie sociale

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques

✧ La petite enfance

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des familles
- Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance
- Soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier

✧ L'enfance - la jeunesse

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Favoriser la formation des animateurs

✧ La parentalité

- Développer les projets en direction des parents solos
- Développer les actions enfants-parents

✧ L'animation de la vie sociale

- Valoriser et promouvoir les associations
- Limiter la fracture numérique, le trop d'écran et informer sur les dangers d'internet

□

Un groupe de travail, réunissant des acteurs locaux du Pays de Meslay-Grez, a travaillé depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Meslay-Grez durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document à cet effet

DEVIS CONSTANTINO CARLOS POUR DEMOLITION INTERIEURE DANS LA MAISON COMMUNE

Pour donner suite à une demande concernant les travaux de démolition dans la Maison Commune, un devis a été proposé par l'entreprise **CONSTANTINO CARLOS**.

Le devis **CONSTANTINO CARLOS** se monte à **21 158.44 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise **CONSTANTINO CARLOS** et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

Prochaine date

Prochain Conseil Municipal : Mardi 05 décembre 2023 à 20H

La séance est levée à 21h28